

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : SO/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04 90 25 90 15

Arrêté du Maire N°PA/2026/294

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** – Police municipale –
Actes réglementaires « Soirée musicale avec DJ » au « Pêché Gourmand »-le vendredi 14 août 2026

Madame Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu le code de la route et notamment son article R417-12,
- Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L113-1,
- Vu Le code pénal, notamment l'article R610-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu notre arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018
- Vu la demande présentée par Madame GORJON Vanessa commerçante à Villeneuve lez Avignon,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de la soirée musicale avec DJ sur la terrasse du « Pêché Gourmand »

ARRETONS

Article 1 :

A l'occasion de la soirée musicale avec DJ qui se déroulera le vendredi 14 août 2026, la circulation et le stationnement seront interdits comme suit, sauf pour les véhicules d'incendie, de secours, d'urgences et de Police :

Sur une partie de la rue de la Foire du N° 3 jusqu'au N° 15, le stationnement et la circulation seront interdits le vendredi 14 août 2026 de 17h00 à 23h00.

Article 2 :

Affichage – signalisation : La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Des herses seront mises en place à chaque extrémité de la manifestation.

Article 3 :

Le droit des tiers reste expressément réservé. Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Les organisateurs :

- devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de le présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
- auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,

-ne devront pas être à l'origine de gêne sonore pour le voisinage, L'arrêt de la musique et de la festivité se fera dès 23h00.

- ont la responsabilité du matériel mis à leur disposition,

- restitueront les lieux et le matériel prêté dans l'état qu'ils leur ont été confiés.

Les riverains des voies concernées devront être informés par les soins de l'organisateur.

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale, vis à vis des tiers,

- est précaire, et révoquant à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et moralité publique.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 04/08/2026

Pour Madame Le Maire,

L'Adjointe Déléguée,
Sophie GALATEAU



Destinataires :

Police Nationale

Police Administrative

Ateliers Municipaux

Sapeurs-Pompiers

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex

Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr

www.villeneuvelezavignon.fr/ville